

Mais un autre facteur peut restreindre la capacité des entreprises à transmettre aux consommateurs l'intégralité de leurs économies de taxe. Plusieurs témoins ont indiqué que de nombreuses entreprises jugent impossible de déterminer l'incidence précise sur les prix de la suppression de la TVF sur certains produits; elles devront par conséquent se fier à des estimations. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses entreprises et, d'après l'un des témoins, le ministère des Finances lui-même, ne savent pas exactement le montant exact de TVF inclus dans leurs prix de détail.

Le problème a trait à la nature de la taxe. Introduite en 1924, la taxe de vente des manufacturiers ou, comme nous l'avons appelée, la taxe de vente fédérale a subi de nombreux changements. Tout d'abord, le nombre de taux nominaux a augmenté. Par rapport aux quatre catégories que l'on retrouve en tête, de nombreuses exonérations ont été accordées dans différentes catégories de produits et l'assiette sur laquelle porte la taxe a rétréci parce que de nombreux fabricants se sont dotés de filiales de commercialisation et de distribution pour réduire leurs paiements au titre de la taxe. Ces changements contribuent tous à accroître le nombre de taux de taxe en vigueur.

Parmi les facteurs qui compliquent encore la question, mentionnons la place de tout produit dans la chaîne de distribution. La TVF est appliquée sur les produits de fabrication canadienne vendus par les manufacturiers à des grossistes et à des détaillants ainsi que sur les produits finis importés au Canada. Le coût de la taxe est noyé dans le prix du produit à mesure qu'il franchit les étapes de la chaîne de distribution jusqu'au consommateur final. Le pourcentage réel du prix de détail représenté par la taxe varie toutefois de façon non négligeable en fonction des quatre taux de taxe différents et d'importantes variantes dans les marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants.

On avance que les fabricants sont ceux qui devraient avoir le moins de difficulté à calculer l'incidence de la TVF sur les prix. Mais, même pour eux, le calcul n'est pas sans problème du fait que la taxe, intégrée au coût des intrants utilisés par le fabricant, doit être mise en évidence. Comme l'Association des manufacturiers canadiens l'énonçait dans son mémoire, «l'ampleur de la taxation indirecte, intégrée aux coûts, est difficile à cerner et les fabricants ne peuvent connaître facilement le montant de la taxe de vente fédérale dans leurs achats et la façon dont sa suppression affectera les prix».

Étant donné que la variété des marges bénéficiaires, même dans une gamme de produits concurrentiels de la même industrie, est à l'origine d'un large éventail de taux effectifs de taxe au niveau de la vente au détail et compte tenu du caractère caché de la TVF, les entreprises de vente au détail auront d'énormes difficultés à déterminer le montant des économies à transmettre à leurs consommateurs. Par ailleurs, ce sont les détaillants que les consommateurs ont en grande partie devant eux lorsqu'ils décident de leurs achats.